

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,
Vu la demande de l'entreprise ERDF Service Raccordement,
Considérant que des travaux nécessitent une interdiction de stationnement,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le 9 octobre 2015, date de réalisation des travaux, le stationnement sera interdit au 8 rue de la Mairie.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise ERDF Service Raccordement aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le commandant de la gendarmerie de La Queue Lez Yvelines,
 - L'entreprise ERDF Service Raccordement
 - La Direction des Routes et des Transports

Fait à Boissy Sans Avoir, le 8 septembre 2015

Le Maire

Jean-Pierre CORBY

